

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONT-LAURIER

**RÈGLEMENT NUMÉRO : 406**

Règlement pour décréter un emprunt et une dépense de 176 000 \$ pour l'acquisition d'un camion 6 roues avec benne.

**OBJET** : Le présent règlement vise à décréter un emprunt et une dépense de 176 000 \$ pour l'achat d'un camion 6 roues avec benne et ses accessoires pour le Service des travaux publics et de l'ingénierie (horticulture).

**ARTICLE 1 :**

Le Conseil est autorisé à faire l'acquisition d'un camion 6 roues avec benne dont le montant total est estimé à 176 000 \$ incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par monsieur Jean-François Lafleur, contremaître, et approuvée par monsieur Steve Pressé, ingénieur et directeur du Service des travaux publics et de l'ingénierie, en date du 13 décembre 2022, lequel document fait partie intégrante des présentes comme annexe « I ».

**ARTICLE 2 :**

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 176 000 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 3 :**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 176 000 \$ sur une période de 10 ans.

**ARTICLE 4 :**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5 :**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'appropriation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6 :**

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

**ARTICLE 7 :**

Le règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Daniel Bourdon, maire

---

Stéphanie Lelièvre, greffière

RÈGLEMENT NUMÉRO 406

ANNEXE « I »

# ESTIMATION DES COÛTS

## Règlement pour l'achat d'un camion 6 roues pour le Service de l'horticulture

<b>Camion</b>					
Art.	Item	Prix budgétaire	Qu.		Montant
1,01	Camion benne série 550	105 000,00 \$	1	unité	105 000,00 \$
Sous-total camion:					105 000,00 \$

  

<b>Accessoires</b>					
Art.	Item	Prix budgétaire	Qu.		Montant
2,01	Boite dompeuse	31 000,00 \$	1	unité	31 000,00 \$
2,02	Attache remorque	3 500,00 \$	1	unité	3 500,00 \$
2,03	Flèche	2 500,00 \$	1	unité	2 500,00 \$
2,04	Coffre aluminium	5 500,00 \$	1	unité	5 500,00 \$
2,05	Marche Pieds	1 500,00 \$	1	unité	1 500,00 \$
2,06	Radio et autres	2 500,00 \$	1	unité	2 500,00 \$
Sous-total accessoires:					46 500,00 \$

  

<b>Frais</b>					
Art.	Item				Montant
3,01	Sous-total 1:				151 500,00 \$
3,02	Imprévu (±10%):				13 500,00 \$
3,03	Sous-total 2:				165 000,00 \$
3,04	Taxe nettes:				8 229,38 \$
3,05	Sous-total 3:				173 229,38 \$
3,06	Frais de financement:				2 770,62 \$
<b>TOTAL:</b>					<b>176 000,00 \$</b>

Le 13 décembre 2022

Préparé par: \_\_\_\_\_ Vérifié par: \_\_\_\_\_  
Jean-Francois Lafleur Steve Pressé